

## **1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-543**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, selon *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite, dans la zone 5.19-UL, prohiber l'usage résidence de tourisme et souhaite également contingenter l'usage résidence principale de tourisme;

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 3 février 2025;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 24 février 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR  
ET APPUYÉ PAR**

**QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'annexe VII du règlement de zonage n°16-430 de la municipalité d'Austin, concernant la grille des usages et normes d'implantation par zone, est modifiée comme suit :
  - a) En supprimant dans la case correspondante à la ligne « résidence de tourisme » et à la colonne « 5.19-UL », l'expression « X » prohibant ainsi l'usage « résidence de tourisme » dans la zone 5.19-UL;
  - b) En ajoutant dans la case correspondante à la ligne « résidence principale de tourisme » et à la colonne « 5.19-UL », la note « 24 » en exposant à l'expression « X » déjà en place, autorisant ainsi l'usage « résidence principale de tourisme », sous réserve des spécifications de la note 24;
  - c) En ajoutant dans la section « Notes se rapportant aux usages permis » à la fin des grilles des usages et normes d'implantation par zone, la note 24 qui se lit comme suit :

« 24 - L'usage résidence principale de tourisme est permis à raison d'un maximum de deux pour l'ensemble de la zone. De plus et malgré la définition encadrant cet usage, la résidence principale de tourisme est permise uniquement à même une habitation unifamiliale isolée dans la zone 5.19-UL. »;
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion	3 février 2025
Adoption du 1 <sup>er</sup> Projet de règlement	3 février 2025
Avis public consultation	XX février 2025
Consultation publique	24 février 2025
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement	
Avis public personnes habiles à voter	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	